Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION
N° 2026/40

L'an deux mil vingt-et-six, le 22 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15			
Présents : 12			
Votants : 15			
Votes	**Pour : 15**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Etaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, M. Vincent CERISIER, M. Bruno MARTIN, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, M. Stéphane THOULISSE, Mme Aurore GERMANEAU, M. Aurélien THABUTEAU.
Étaient excusés : Mme Emmanuelle FAUTREL, Mme Cindy VILLEMOND, Mme Valérie SPOTO.
Étaient absents :
Procurations :
Mme Emmanuelle FAUTREL donne procuration à M. Alexis BERJONNEAU
Mme Cindy VILLEMOND donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN
Mme Valérie SPOTO donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération autorisant à pourvoir un emploi permanent par la voie contractuelle (CDI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment L.332-9,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.
Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 portant création, à compter du 01/12/2021, d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet d'une heure trente hebdomadaire,
Vu la déclaration de vacance de poste en date du 08/09/2026,
Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent,
Considérant la candidature présentée par Madame PORCEDDA Marlène,
Considérant que la procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur,
Considérant que l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'un contrat à durée indéterminée,

AR Prefecture
086-218600062-20260922-22092026_40-DE
Reçu le 12/10/2026

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel, en application des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée lorsque l'agent justifie de 6 ans de contrat au sein de la collectivité et sur une même catégorie hiérarchique.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Maire à pourvoir l'Adjoint Technique à temps non complet, à raison d'une heure trente hebdomadaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, pour exercer les missions ou fonctions suivantes : agent d'entretien des bâtiments administratifs.

- D'autoriser le Maire à signer le contrat CDI.

- Cet agent contractuel sera recruté à durée indéterminée à compter du 14/10/2026 compte tenu de sa connaissance des missions données et de la collectivité.

- L'agent justifie de 6 ans de CDD dans la collectivité et un niveau scolaire 5 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Fait à ANTIGNY, le 23 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Noémie CHARTRIN

Le Maire,
Vincent LAUER

MAIRIE d'ANTIGNY
86310 (Vienne)

AR Prefecture
086-218600062-20260922-22092026_40-DE
Reçu le 12/10/2026

AR Prefecture
086-218600062-20260922-22092026_40-DE
Reçu le 12/10/2026

Commune d'Antigny

DÉLIBÉRATION

N° 2026/40

ANNEXE A LA DELIBERATION
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

À compter du 01/07/2026, le tableau des emplois de la collectivité est modifié comme suit :

Pour le temps de travail, il convient d'indiquer en cas de temps non complet le temps de travail exact du poste (exemple : 25h).
Lorsque le poste est pourvu, il convient de le préciser lorsqu'il est pourvu par la voie contractuelle.

Emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Poste vacant	Date de création	Référence de la délibération
Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire de Mairie	35h	Oui	1		01/02/2025	2024/46
Agent administratif/Responsable Agence Postale et bibliothèque	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Agent administratif/Responsable Agence Postale et bibliothèque	27h		1		05/02/2022	2022/24
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h		1		01/02/2025	2025/6
Agent technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Agent technique	35h		1		01/06/2025	2025/7
Agent d'entretien	Adjoint Technique	Agent d'entretien	1h30	Oui	1		01/12/2021	2021/33
Agent technique	Adjoint Technique	Agent technique	35h	Oui	1		01/07/2026	2026/31